



**CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE  
DE LA BASE AERIENNE 278**

**RÈGLEMENT INTERNE DE LA SECTION : 2024/2025**

**MOTO**

- P. JOINTES** : 1) annexe 1 : inventaire des matériels de la section  
2) annexe 2 : signature des adhérents

**ARTICLE 1 : BUT**

Au sein du CSA de la BA 278, la section a pour but de :

- fédérer les personnels ;
- faire connaître et développer l'activité ;
- former les membres à la pratique de l'activité ;
- favoriser et organiser des entraînements avec d'autres pratiquants d'autres CSA ou d'autres organisations, en conformité avec les réglementations et conventions en vigueur.

Le csa moto a pour objet de réunir des passionnés de la moto afin de partager leur expérience autour de promenades découvertes de régions et paysages et dans le but de partager ensemble la passion et d'améliorer l'image du motard

Le club n'a aucune vocation sportive, n'organise ni ne participe à des compétitions quelles qu'elles soient

Tout membre quel qu'il soit, participant(e) à une sortie organisée par le csa moto s'engage à être en règle vis-à-vis de la réglementation en vigueur et respecter le code de la route dans son intégralité

**ARTICLE 2 : ORGANISATION**

- la section est ouverte aux membres du CSA, à jour de cotisation et d'assurance, pour ; les motos concerné être a jour de contrôle technique
- ce présent règlement sera signé par tous les adhérents en début de saison lors de leur adhésion, comme attestation de prise de connaissance et d'adhésion à ce règlement intérieur ;
- les membres de la section se réunissent, au minimum, une fois par an, en principe, après l'Assemblée Générale du CSA.

**2 - Adhésions**

- Les membres de la section devront s'inscrire via la feuille d'inscription et s'acquitter d'une cotisation. De 1€
- le montant de cette cotisation est fixé chaque année lors de la réunion annuelle des membres du bureau et du comité directeur, puis validé lors de l'assemblée générale ordinaire du CSA ;
- Tout membre admis au sein de la section s'engage à respecter les statuts, le règlement intérieur du CSA, le présent règlement interne, ainsi que les conventions passées auprès de la base ou d'organisations particulières.



### **3 - Pratique de l'activité sportive**

- La pratique de l'activité sportive nécessite la présentation d'une attestation sur questionnaire de santé à la pratique de l'activité de la section.

#### **3.1 - Respect du code de la route :**

Chaque pilote est tenu de respecter le code de la route, d'être titulaire du permis moto valide et une assurance pour sa moto. Il doit être équipé :

- Obligatoire Casque homologué gant homologué gilet jaune.
- Plus équipement pilote adapté.

Chaque pilote est responsable de sa propre sécurité et de celle de son passager, en cas de problème, ni le club, ni l'organisateur ne pourraient être tenus comme responsables.

#### **3.2 - Règle de roulage :**

Un petit briefing sur les règles de conduite, sera fait par l'ouvreur avant chaque départ :

- Roulage en quinconce
- Respect des autres usagers de la route, de ne pas gêner la circulation (arrêt ou demi-tour au milieu de la route)
- L'ouvreur veillera à ne pas rouler au dessus de 85 km/h
- Avoir un rythme le plus régulier possible, quand on roule, pour ne pas créer de trou ou de gros écart dans le groupe, chaque pilote contrôle visuellement celui qui le précède et celui qui le suit

#### **3.3 - Programme du club moto :**

En début d'année, il est programmé des sorties et activités, des sorties week-end avec hébergement sont également proposées.

Afin d'éviter que l'organisateur ait à avancer financièrement les frais sur ses fonds personnels, chaque participant paiera sa réservation.

Une préinscription se fera par mail.

Chaque participant devra s'acquitter du montant demandé afin de valider son inscription.

Tout adhérent peut se charger d'organiser une sortie, de cette façon, chacun peut participer et s'impliquer dans la vie du club.

### **ARTICLE 3 : ÉTHIQUE**

- l'activité devrait être organisée selon les règles morales et selon l'éthique du sport. L'activité devra se dérouler dans le respect des règles et des pratiquants. L'utilisation de dopants, de stupéfiants et de tout autre produit illicite est interdite ;
- Les contrevenants à toutes ces règles s'exposent à des poursuites judiciaires et à la radiation définitive de la FCD.

Lors des sorties organisées par le csa moto, tout membre ou invité, se doit de respecter les consignes de sécurité et de roulage précisées par le règlement.

Tout manquement à ces consignes peut entraîner une exclusion de la personne.

### **ARTICLE 4 : RÔLE DE L'ANIMATEUR**



#### 4.1 - Ce rôle est défini dans le règlement intérieur du CSA. L'animateur :

- assure l'organisation, l'animation, le fonctionnement et la gestion de sa section ;
- peut se faire assister dans sa mission par des membres de sa section ;
- suit et met à jour annuellement le règlement interne de sa section, qu'il fait approuver par le comité de direction du CSA ;
- est habilité, dans son rôle d'animateur, à prendre tous contacts personnels avec les organismes civils (comités et ligues des fédérations délégataires) ou autorités militaires pouvant l'aider dans ses fonctions. Il doit rendre compte de ces contacts au président du CSA et mettre en copie courriel le secrétariat du CSA.
- gère et vérifie le bon état du matériel mis à disposition.

#### 4.2 - De manière plus spécifique :

- s'assure du respect du règlement du CSA et de la réglementation intérieure de la BA278. En cas de problème, il informe le président du CSA ;
- s'assure de l'entretien courant des locaux mis à disposition de sa section et signale à l'autorité militaire toute dégradation ou anomalie ;
- tient la liste à jour des membres de sa section, s'assure de leur possession de la licence FCD et assure la diffusion interne des informations ;
- tient les comptes internes de sa section, en liaison avec le trésorier du CSA. Perçoit les montants des cotisations pour le CSA et les transmet au trésorier du CSA. Règle les dépenses occasionnées par les activités de la section en relation avec le trésorier du CSA ;
- constitue le lien administratif entre le secrétaire du CSA et la section ;
- est le détenteur usage des matériels de gestion technique et/ou commissariat et/ou CSA mis à la disposition permanente de sa section. Il doit en assurer le suivi qualitatif et quantitatif, ainsi que leur conservation en fonction des règlements en vigueur ;
- correspondant privilégié auprès du président du CSA, il lui présente les actions de sa section et lui fait signer les notes d'activités et demandes diverses.

### **ARTICLE 5 : MOYENS**

#### **5.1 - Personnels**

- l'animateur de la section, ainsi que ses animateurs adjoints, rattachés à une activité ou à un atelier, sont bénévoles, membres du CSA de la BA d'Ambérieu ou d'un CSA affilié à la FCD ;
- les membres pourront bénéficier, par la FCD en fonction des disponibilités, de stages de formation relatifs à la pratique de l'activité ou de formations relatives à l'organisation du CSA.

#### **5.2 - Infrastructure**

- le CSA a passé des conventions avec la BA 278 relatives à l'utilisation des infrastructures, consenties pour la pratique des ses activités ;
- chaque membre du CSA, et de la section, est responsable du bon état des infrastructures mises à sa disposition pour pratiquer l'activité. Il devra appliquer les règles de protection des biens et des installations ;
- le local doit être maintenu et laissé en parfait état de propreté.
- les adhérents doivent respecter les différentes consignes environnementales (ex. : économie d'énergie), sécuritaires et sanitaires.

#### **5.3 - Administration**

- la section est administrée par le secrétaire du CSA ;
- les finances de la section sont gérées par le trésorier du CSA.



## **ARTICLE 6 : RESSOURCES**

Les ressources de la section sont les suivantes :

- la part section des adhésions ;
- les avances ou les financements fournis à la section par le bureau du CSA ;
- les subventions demandées aux organismes officiels ;
- les bénéfices dégagés lors de l'organisation d'évènements.

## **ARTICLE 7 : DISCIPLINE, PROPRETE, SECURITE**

- en cas d'accident, l'animateur présent prévendra immédiatement les secours, puis fera un compte rendu circonstancié prévu par la FCD, au président du CSA dans les délais :

- 5 jours pour le matériel
- 10 jours pour le corporel
- les règles de propreté et d'hygiène sont de rigueur ;
- les règles de sécurité relatives aux personnes dans les locaux et sur la BA 278 devront être appliquées ;
- Conformément à la réglementation, il est strictement interdit de fumer dans tous les locaux mis à disposition du CSA ;
- les règles de sécurité relatives à l'activité de la fédération de tutelle ou les règles relatives à la sécurité du travail s'imposent à tous les membres de la section ;
- les mesures de sécurité devront être respectées. L'animateur de la section ou l'un de ses adjoints (activité ou atelier) pourront prononcer l'exclusion temporaire d'un membre ne respectant pas les règles requises ;
- l'exclusion définitive sera prononcée conformément aux statuts et règlement intérieur du CSA.

## **ARTICLE 8 : RÈGLES PARTICULIÈRES À L'ÉTABLISSEMENT**

Les services chargés de la sécurité sur la BA 278 sont mandatés pour assurer la surveillance de toutes les installations :

- officier de permanence commandement (OPC) ;
- société de gardiennage ;
- bureau maîtrise des risques (BMR) ;
- brigade de gendarmerie de l'air (BGA) ;
- électricité (USID).

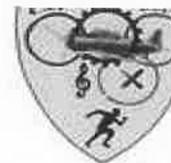
Les directives, données suites aux visites de sécurité, devront être respectées et faire l'objet d'un compte rendu au président du CSA.

## **ARTICLE 9 : UTILISATION DES VÉHICULES**

Lors de l'utilisation d'un véhicule civil, dans le cadre d'une mission au profit du CSA, celui-ci sera déclarée dans la note d'activité et son annexe (date et heure de départ / nom chauffeur(s) / n° d'immatriculation du véhicule / nature du véhicule (VL, TC, nombres de places ...).

## **ARTICLE 10 : SURVEILLANCE**

Le présent règlement intérieur devra être conforme aux statuts et au règlement du CSA et fera l'objet d'une revue chaque année, lors de la réunion annuelle, et le cas échéant, d'une remise à jour.



Une vérification des matériels de la section sera effectuée par l'animateur chaque année, lors de la réunion annuelle, à chaque changement d'animateur et sur demande du président du CSA.

**ARTICLE 11 : ACCES**

L'animateur est chargé de préciser aux membres de la section, les règles d'accès, de circulation et de stationnement propres à la BA 278 en respect des règlements intérieurs du site et du CSA.

**Accès aux locaux et horaires des activités**

Lieu / Bâtiment : CSA / bâtiment N

Jours & heures : Tous les jours ouvrable, de 12H15 à 13H00, une permanence est assurée par l'équipe responsable de la section MOTO dans le bâtiment CSA

Un calendrier est établi afin de préciser aux adhérents les diverses activités de la section(jours d'inscription aux sorties, location de matériel, etc....)

Le responsable de la section

Responsable de Section	Le président du CSA
<p>Nom, prénom</p> <p><b>MORETTE ERIC</b></p> <p>date et signature</p> 	<p>Cachet</p> <p><i>6 Août 2024</i></p> <p>date et signature</p> 

DESTINATAIRES

- PRESIDENT DU CSASECRETARIAT CSA
- ACTIVITE



**ANNEXE I**

**Inventaire des matériels de la section MOTO**

**Date de mise à jour : SEPTEMBRE 2024**

<u>N°</u>	<u>Date de vérification</u>	<u>Dénomination</u>	<u>Quantité</u>	<u>Date d'achat</u>	<u>État général</u>	<u>Émargement</u>

